



ARRÊTÉ N° 22-597-A-TECH-MSE

portant autorisation temporaire d'utiliser le terrain de football de St Quentin en Mauges

Le Maire de la commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 22-513-A-TECH-MSE du 4 octobre dernier interdisant l'utilisation de certains terrains en herbe de Montrevault-sur-Èvre,

VU le besoin exceptionnel d'utilisation sans autre solution alternative par le club de football de la commune déléguée pour un match officiel,

Considérant qu'il appartient à la Commune de réglementer l'utilisation des installations dont elle est propriétaire,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des terrains de football engazonnés dont la liste suit, est exceptionnellement autorisée pour le dimanche 9 octobre 2022 pour un seul match.

- **Stade de St-Quentin-en-Mauges** : Terrain d'honneur

Article 2 : A compter du dimanche 9 octobre au soir, ce terrain retombe sous l'interdiction d'utilisation mentionnée dans l'arrêté 22-513-A-TECH-MSE du 4 octobre dernier.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis aux différentes associations concernées par l'utilisation de ces terrains.

Fait à Montrevault-sur-Èvre
Le 7 octobre 2022

Le Maire,
Christophe DOUGÉ

